

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000624

Séance du mardi 21 octobre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (jusqu'au rapport 0.2) puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.1) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.7) **Besançon :** Hayatte AKODAD (à partir du rapport 1.1.7), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.7 et jusqu'au rapport 4.5), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 0.3), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (à partir du rapport 0.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME (à partir du rapport 0.3), Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.7), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.7), Carine MICHEL, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.3), Jean-Claude ROY (à partir du rapport 0.3), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.7), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 0.3) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT à partir du rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 4.5), Gilbert GAVIGNET (jusqu'au rapport 4.5) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 0.3), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 4.3) **La Vèze :** Jacques CURTY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 2.8) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 1.1.10), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 8.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par Patrick VERDIER)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Cyril DEVESA, Fanny GERDIL, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacques MARIOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Nicolas GUILLEMET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, G. VERRO, F. BRANGET, C. DEVESA, A. GHEZALI, L. HAKKAR, J.-S. LEUBA, D. POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11), B. RONZI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.8)

Mandataires : Y. GUYEN, A. BAVEREL, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, F. ALLEMANN, N. WEINMAN, N. BODIN, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.11), F. FELLMANN, M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 3.8)

Objet : **Classes à Horaire Aménagé Musique et Danse (CHAMD) - Convention Inspection académique / Conservatoire à Rayonnement Régional**

Classes à Horaire Aménagé Musique et Danse (CHAMD) - Convention Inspection académique / Conservatoire à Rayonnement Régional

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Résumé :

L'évolution du cadre réglementaire et les modifications du rythme scolaire impliquent l'adaptation des Classes à Horaire Aménagé Musique et Danse (CHAMD) dispensés pour les élèves des écoles élémentaires au CRR.

La Communauté d'Agglomération a pris l'engagement par délibération du 25 janvier 2008 d'appliquer la gratuité aux CHAMD pour les élèves des écoles élémentaires.

Dans la continuité de cette décision, il convient de formaliser le partenariat avec l'Education Nationale par une convention entre la CAGB et l'Inspection Académique, qu'il est proposé dans le présent rapport de valider.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires (conditions de financement des CHAMD, horaires de l'enseignement musical, cohérence des activités d'enseignement). Elle est basée sur un projet pédagogique global concerté entre l'enseignement général et l'enseignement artistique spécialisé.

I. L'évolution du cadre réglementaire des Classes à Horaire Aménagé Musique et Danse (CHAMD)

Un arrêté interministériel pris conjointement par le ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 31 juillet 2002, fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé destinées aux élèves des écoles et des collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.

Cet arrêté se substitue à l'arrêté du 8 novembre 1974 et à la circulaire n° 84-165 du 4 mai 1984 (fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé des écoles élémentaires).

La circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 et l'arrêté du 22 juin 2006 rappellent les principes et précisent les conditions de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé Musicales. Ils apportent des indications complémentaires sur leur organisation dans les écoles et les collèges.

Le texte de 2002 se distingue de celui de 1974 par l'esprit qui en émerge. Il s'agissait alors de créer des classes un peu 'protégées' afin d'éviter que les futurs musiciens ne mettent trop tôt un terme à leur scolarité.

A présent, il s'agit plutôt d'inscrire le projet musical de l'enfant dans un vrai projet éducatif global et ouvert. Il est également établi la nécessité d'un réel partenariat où chacun des acteurs doit trouver sa place en fonction de ses compétences.

La circulaire de 2002 ouvre ainsi la possibilité d'avoir des projets multiformes, de créer des classes à dominante vocale, de proposer des dispositions destinées à éviter les effets de filières (classes définies comme acteur de la vie culturelle, implantations diversifiées et notamment dans les ZEP), d'intégrer le projet musical dans le projet d'école, de garantir une réelle concertation entre les différents partenaires, de permettre la mise en place de projets équilibrés.

II. L'adaptation des CHAMD au CRR du Grand Besançon

A/ Le fonctionnement actuel des CHAMD élémentaires

Pour l'année scolaire 2007/2008, 164 élèves étaient inscrits en Classes à Horaire Aménagé Musicales dans les écoles élémentaires Bourgogne et Helvétie.

Pour les élèves de CEI, les cours ont lieu deux fois par semaine au sein des écoles et sont assurés par des enseignants du Conservatoire à raison de deux fois deux heures.

Les méthodes sensibilisant l'enfant à la musique et favorisant l'acquisition d'une bonne audition sont sensorielles et actives. Elles incluent l'écoute, le chant choral, l'expression corporelle, la découverte des instruments et le développement de la créativité.

Pour les élèves du CE2 au CM2, les cours ont lieu deux après-midi par semaine au Conservatoire. Trois volets constituent l'enseignement musical et/ou chorégraphique dispensé :

- l'éducation musicale générale (formation et culture musicale) ;
- la pratique collective (chant choral ou orchestre) ;
- la pratique instrumentale ou chorégraphique.

Les horaires hebdomadaires des enseignements se répartissent de la façon suivante :

- 2h45 d'éducation musicale générale ;
- 0h45 de pratique collective ;
- 2h00 de pratique instrumentale ou chorégraphique en groupe.

B/ Les modifications de la rentrée 2008

Afin de respecter la circulaire de 2002 stipulant qu'aucun enfant ne doit être écarté de l'enseignement musical proposé pour des raisons économiques, par délibération du 25 janvier 2008, la CAGB a décidé de la gratuité des Classes à Horaire Aménagé pour les élèves des écoles élémentaires.

Jusqu'alors le paiement de droits d'écolage par les élèves inscrits dans ces classes était un obstacle à la signature de la convention de partenariat entre le Conservatoire et l'Inspection Académique.

En outre, l'évolution du rythme scolaire impose des adaptations du volume horaire d'enseignement des Classes à Horaire Aménagé.

Pour les élèves de CEI, le volume horaire reste égal à deux fois deux heures hebdomadaires.

Pour les élèves du CE2 au CM2, le volume horaire sera de 5 heures hebdomadaires à raison de 4 heures pendant le temps scolaire et de 1 heure hors temps scolaire.

Le partenariat non formalisé institué entre l'Éducation Nationale et les établissements d'enseignement spécialisé (CRR) doit désormais faire l'objet d'une convention.

Cela permettra d'imaginer des projets différents selon les implantations, de déterminer les responsabilités de chacun des partenaires ainsi que le mode de fonctionnement et de concertation, de mettre en place une évaluation du dispositif.

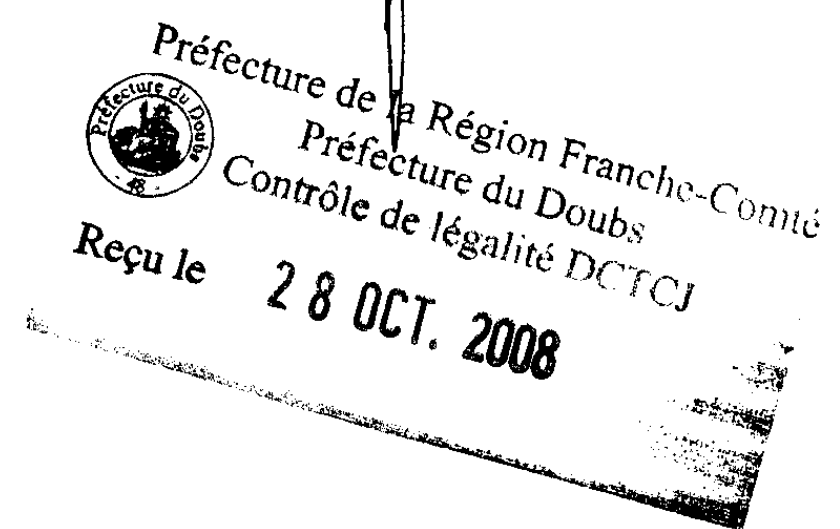
Il est donc proposé d'établir une convention dont le projet est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le projet de convention joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION

Inspection académique / Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Conservatoire à Rayonnement Régional

Entre les soussignés :

L'inspection Académique du Doubs, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Monsieur Daniel GUERAULT,

d'une part, et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Un arrêté interministériel pris conjointement par le ministre de l'Éducation Nationale et le ministre de la Culture et de la Communication en date du 31 juillet 2002, fixe les conditions d'ouverture et de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé destinées aux élèves des écoles et des collèges bénéficiant d'un enseignement artistique renforcé.

La circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002 et l'arrêté du 22-6-2006 rappellent les principes et précisent les conditions de fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé Musicales. Ils apportent des indications complémentaires sur leur organisation dans les écoles et les collèges.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention précise les modalités de collaboration à propos de :

- les objectifs des Classes à Horaire Aménagé Musicales (C.H.A.M.) ;
- l'implantation des Classes à Horaire Aménagé Musicales élémentaires ;
- la procédure d'admission ;
- les règles liées au déplacement des classes à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- la cohérence des activités d'enseignement au sein d'un projet pédagogique ;
- les horaires d'enseignement.

a. Les objectifs des C.H.A.M.

Les Classes à Horaire Aménagé Musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrument et danse) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Elles visent à développer des capacités musicales affirmées, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

b. L'implantation des Classes à Horaire Aménagé Musicales élémentaires

Les établissements d'accueil des classes à horaire aménagé élémentaires sont les suivants :

Besançon Centre – Ville	Besançon Planoise
École primaire HELVÉTIE	École primaire BOURGOGNE

La gratuité des droits d'écologie s'appliquera à tous les enfants en Classe à Horaire Aménagé du cycle élémentaire de ces deux établissements.

c. La procédure d'admission

À l'issue de la dernière année du Cycle des Apprentissages Fondamentaux, une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et des cantons limitrophes sous réserve de l'accord de la ville de Besançon pour les inscriptions.

Les parents sollicitent l'entrée de leur enfant dans les Classes à Horaire Aménagé Musicales en remplissant un dossier de candidature. Les aptitudes des enfants sont évaluées lors de séances de cours collectifs animées conjointement par le conseiller pédagogique d'éducation musicale et des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, dans ses locaux.

Une commission est chargée d'examiner les demandes. Elle est composée :

- de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant ;
- du directeur du C.R.R. (ou de son représentant) et des conseillers aux études chargés des Classes à Horaire Aménagé Musicales du C.R.R. ;
- du directeur et d'un enseignant chargé d'une C.H.A.M. pour chacune des deux écoles;
- du conseiller pédagogique d'éducation musicale ;
- de deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie, parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

La liste des enfants retenus est établie par la commission en prenant en compte la motivation des élèves et à partir d'indicateurs définis en concertation par l'ensemble des partenaires éducatifs sous le contrôle des corps d'inspection des deux ministères (critères précisés dans la circulaire interministérielle définissant les objectifs et les contenus de l'enseignement musical).

Si le nombre d'avis favorables émis par la commission est supérieur au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera établie.

Le document regroupant les décisions de la commission sera rempli le jour-même et envoyé ultérieurement aux parents.

Pour les élèves admis, un déménagement ou une évolution de la situation familiale rend possible un changement d'école en cours de scolarité selon les places disponibles.

d. Les règles liées au déplacement des classes à l'extérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional

Ces règles sont celles qui sont appliquées dans le cadre des sorties scolaires occasionnelles sans nuitée. Elles sont définies par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999.

e. *La cohérence des activités d'enseignement au sein d'un projet pédagogique*

Les classes à Horaire Aménagé Musicales sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré respectant la double finalité de ces classes et s'intégrant au projet d'école ou au projet d'établissement. Cette intégration doit favoriser les nécessaires concertations et collaborations entre les enseignants (école et C.R.R.) et selon les questions à traiter, le directeur d'école et les responsables des structures musicales.

Cette concertation aura pour but :

- d'établir une régulation des activités proposées aux élèves suivant ces formations ;
- d'inciter à la recherche de prolongements de caractère interdisciplinaire.

La mise en place et l'organisation en partenariat de rencontres musicales et de diverses manifestations artistiques contribueront au développement et au rayonnement des classes à enseignement musical.

Une rencontre entre les enseignants des C.H.A.M. et les conseillers aux études du C.R.R. aura lieu autant que de besoin.

Il est nécessaire, pour une appréhension globale des différents enseignements, que les évaluations soient étroitement liées.

Le Conservatoire établira, chaque fin de trimestre, un bilan pédagogique sur l'ensemble de la scolarité musicale de chaque élève et complété par tous les enseignants du Conservatoire qui encadrent les Classes à horaire aménagé.

f. Organisation et horaires hebdomadaires d'enseignement

Cycle 2 : CEI

Les méthodes d'enseignement sont sensorielles et actives.

Elles sensibilisent l'enfant à la musique en favorisant l'acquisition d'une bonne audition.

Ces méthodes incluent :

L'écoute, le chant choral, l'expression corporelle, la découverte des instruments, le développement de la créativité...

Les horaires hebdomadaires sont de 2 x 2 heures.

Cycle 3

L'enseignement musical dispensé est constitué de trois volets :

- Education musicale générale (Formation et Culture Musicale)
- Pratique collective (chant choral ou Orchestre)
- Pratique instrumentale ou chorégraphique.

Les horaires hebdomadaires sont de 4H pendant le temps scolaire et 1H hors temps scolaire.

L'heure placée hors temps scolaire est sous la responsabilité du Conservatoire.

Les cours ont lieu au C.R.R. deux fois par semaine.

L'enseignant qui accompagne la classe au Conservatoire disposera :

- du planning d'organisation des cours
- de la répartition des élèves auprès des différents professeurs du Conservatoire(la salle sera précisée)

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Besançon, le

Le Président de la CAGB,

L'Inspecteur d'Académie,

M. FOUSSERET

M. GUERAULT